

MAIRIE DE NEGRONDES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 05 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 29 mai s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE – Bertrand COMBEAU - Annie SEES – Vincent LELEU -Corinne CHANTRY-RIBIERE – Bruno RAVEL – Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD --Stéphane GRANGE - Laëtitia BETIZEAU - Aymeric DUBIN

Absents excusés : Katia CABALLERO donne pouvoir à Bertrand COMBEAU - Xavier BLANCHARD donne pouvoir à Stéphane GRANGE – Stéphanie DOUBLET donne pouvoir à Bruno RAVEL- Florian GUILBAUD donne pouvoir à Laëtitia BETIZEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bruno RAVEL a été nommé secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Election des délégués pour les sénatoriales

1-Élection des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales – Délibération n°45/2026 :

Le bureau électoral a été mis en place comme suit :

Mme Françoise DECARPENTRIE, Maire a ouvert la séance et M. Bruno RAVEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

MADAME le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT1 était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est donc constitué :

du Président du bureau : Mme DECARPENTRIE Françoise, Maire

des deux conseillers municipaux les plus âgés : M. COMBEAU Bertrand et Mme SEES Annie

des deux conseillers municipaux les plus jeunes : Mme BETIZEAU Laëtitia et M. DUBIN Aymeric

du secrétaire : M. RAVEL Bruno

Mode de scrutin

Madame le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Madame le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, et l'arrêté préfectoral n°24-2026-05-19-00003 du 19 mai 2026, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants, séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame le Maire a précisé que les membres du conseil municipal peuvent tous être élus membres du collège électoral sénatorial, et participer à l'élection des délégués et des suppléants car ils ont tous la nationalité française (art. L.O. 286-1 du code électoral) et qu'aucun d'entre eux n'est député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseiller de la collectivité européenne d'Alsace, ou membre de l'Assemblée de

Polynésie française (art. L.287, L.445 et L.556 du code électoral) ou militaire en position d'activité (art. L. 287-1 du code électoral).

Madame le Maire précise que les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

La table de décharge comprend les bulletins de vote de chaque candidat ainsi que des enveloppes blanches.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Tous les conseillers ont pris part au vote. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Élection des délégués :

Se sont présentés pour l'élection des délégués titulaires, de façon isolée, les candidats suivants (par ordre alphabétique) : Mme Corinne CHANTRY RIBIERE, M. Bertrand COMBEAU et M. Vincent LELEU

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents et représentés : 15

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Corinne CHANTRY RIBIERE	15	quinze
Bertrand COMBEAU	15	quinze
Vincent LELEU	15	quinze

Proclamation de l'élection des délégués :

Monsieur Bertrand COMBEAU a été proclamé élu au premier tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Madame Corinne CHANTRY RIBIERE a été proclamée élue au premier tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Vincent LELEU a été proclamé élu au premier tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Madame le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Refus des délégués : Madame le Maire a constaté le refus d'aucun délégué après la proclamation de leur élection.

Election des suppléants :

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions. Se sont présentés pour l'élection des délégués suppléants, de façon isolée, les candidats suivants (par ordre alphabétique) : Mme Laëtitia BETIZEAU, Mme Patricia CHAMBAUD, M. Aymeric DUBIN

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents et représentés : 15

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Laëtitia BÉTIZEAU	15	quinze
Patricia CHAMBAUD	15	quinze
Aymeric DUBIN	15	quinze

Proclamation de l'élection des suppléants :

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Madame Patricia CHAMBAUD a été proclamée élue au premier tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Madame Laëtitia BETIZEAU a été proclamée élue au premier tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Aymeric DUBIN a été proclamé élu au premier tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Madame le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Refus des délégués : Madame le Maire a constaté le refus d'aucun délégué après la proclamation de leur élection.

Madame le Maire précise que le procès-verbal n'a fait l'objet d'aucune observation ou réclamation et en fait la lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-VOTE le budget primitif de l'exercice 2026 présenté ci-dessus ;

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

L'An Deux Mil vingt-six, le 05 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 29 mai s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE – Bertrand COMBEAU - Annie SEES – Vincent LELEU -Corinne CHANTRY-RIBIERE – Bruno RAVEL – Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD –Stéphane GRANGE - Laëtitia BETIZEAU - Aymeric DUBIN

Absents excusés : Katia CABALLERO donne pouvoir à Bertrand COMBEAU - Xavier BLANCHARD donne pouvoir à Stéphane GRANGE – Stéphanie DOUBLET donne pouvoir à Bruno RAVEL- Florian GUILBAUD donne pouvoir à Laëtitia BETIZEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bruno RAVEL a été nommé secrétaire de séance

OBJET :

- Approbation du procès-verbal du 28/04/2026
- Redevance Occupation Domaine Public ENEDIS
- Redevance Occupation Domaine Public ORANGE
- Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires (IHTS) – Projet de délibération avant passage CST
- Création de postes pour emploi non permanent pour la surveillance de la pause méridienne pour l'année scolaire 2026/2027.
- Modification poste ATSEM (temps de travail) REPORTÉ
- Orientations et crédits affectés à la formation des élus
- Amortissement pour le Fonds de Concours pour l'extension du centre de secours à Thiviers (montant à modifier)
- Relogement de locataires pendant la durée des travaux

Comptes-rendus divers :

- Compte-rendu Conseil communautaire du 04 Juin
- Compte-rendu SMOSST (Syndicat Mixte des Transports Scolaires)
- Compte-rendu réunion SMDE 24
- Compte-rendu réunion SDE 24
- Compte-rendu réunion de chantier de l'atelier municipal
- Compte-rendu commission bâtiments

Informations diverses :

- DMA : Les rivières SDE 24
- Retour sur le convoi de la flamme
- Transports scolaires
- Location du cabinet infirmier

1- Approbation du Procès-Verbal du 28 avril 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité

2- Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour 2026 – Délibération n°46/2026 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le montant de la redevance est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 soit 806 habitants.

Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie par les articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des indices et des index BTP publiés au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83%.

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, le plafond de la redevance est une somme forfaitaire 153 € multipliée par le coefficient de l'année 2026 de 1,5983.

La RODP réseaux électricité 2026 due par le concessionnaire ENEDIS est donc de 244,54 € (153 x 1,5983).

Conformément à l'article L.2322 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient d'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche soit **245 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité,

AUTORISE Madame le Maire à émettre un titre de recette auprès du concessionnaire ENEDIS pour l'année 2026, à l'article 70323 pour un montant de 245 €, destiné à son recouvrement.

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

3/ Redevance d'Occupation du Domaine Public – Orange – Délibération n°47/2026 :

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Électroniques ;

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des Personnes Publiques

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public par les opérateurs de communications électroniques ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique et, en particulier a encadré le montant de certaines redevances.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par l'opérateur Orange, pour l'année 2026 selon le barème suivant :

Artères aériennes : 13,961 kms x 40 € = 558,44 €

Artères souterraines : 14,048 kms x 30 € = 421,44 €

Emprise au sol : 0,50 x 20 € = 10 x 1,63715 = 16,37€

Soit un total de 996,25 à multiplier par le coefficient d'actualisation 2025 : 1,63715

Le montant dû par Orange pour la redevance d'Occupation est ainsi fixé à 1 620,58 €

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par orange pour l'année 2026 à 1 620,58 €.

-CHARGE l'exécution de la présente à Madame le Maire.

-AUTORISE le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance selon le barème établi pour 2026.

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

4/ Création de postes non permanents pour faire face aux besoins dans le cadre des accroissements temporaires d'activité au sens de l'article L332-23 1° du CGFP – Délibération n°48/2026

La collectivité peut être confrontée à des besoins temporaires de personnel dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité (conformément à l'article 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Compte tenu des obligations réglementaires précisées dans le décret du 6 mai 2022 relatif aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local qui stipule à la rubrique 2101 que l'acte d'engagement doit mentionner la référence à la délibération créant l'emploi, il est proposé au conseil de délibérer pour créer un contingent d'emplois non permanents qui permettra de faire face aux accroissements temporaires d'activité.

Cette délibération devra être reprise chaque année. Pour l'année 2026, il est proposé de rajouter à la délibération de créer le poste suivant pour faire face aux besoins :

- 1 poste d'adjoint d'animation

Etant dans l'incapacité de prédéfinir un temps de travail sur chaque poste créé, il est proposé d'acter que le Maire sera chargé d'analyser et définir la quotité de travail en fonction des besoins lors de l'élaboration du contrat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de créer, pour faire aux besoins dans le cadre des accroissements temporaires d'activité au sens de l'article L332-23 1° du CGFP, les postes simultanés d'agents non permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

Annexe tableau du personnel

TABLEAU DU PERSONNEL

1- EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES

Filière	Grade ou Emploi	Statut	Catégorie	Ouvert	Pourvu	Durée hebdomadaire
Administrative	Rédacteur	Titulaire	B	1	1	35/35ème
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Titulaire	C	1	0	35/35ème
	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire	C	1	1	35/35ème
Technique	Agent de maîtrise	Titulaire	C	1	1	35/35ème
	Adjoint Technique Territorial	Titulaire	C	1	1	35/35ème
	Adjoint Technique Territorial	Titulaire	C	1	1	22,18/35ème
	Adjoint Technique Territorial	Titulaire	C	1	1	20,7/35ème
	Adjoint Technique Territorial	Titulaire	C	1	1	23,02/35ème
Médico-Social	ATSEM principal 1ère classe	Titulaire	C	1	0	29,20/35ème

2- EMPLOIS PERMANENTS AGENTS NON TITULAIRES

Filière	Grade ou Emploi	Statut	Catégorie	Ouvert	Pourvu	Durée hebdomadaire
Médico-Social	ATSEM Principal 2ème classe	Contractuel	CDD	1	1	29,20/35ème

3- EMPLOIS NON PERMANENTS

Filière	Grade ou Emploi	Statut	Catégorie	Ouvert	Pourvu	Durée hebdomadaire
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	Contractuel	Accroiss Temp	1	0	en fonction des besoins
Technique	Adjoint Technique Territorial	Contractuel	Accroiss Temp	1	0	en fonction des besoins
Animation	Adjoint d'Animation	Contractuel	Accroiss Temp	2	1	en fonction des besoins

5/ Droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés – D2libération n°49/206 :

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;
Considérant que, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DÉCIDE la formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques figurant dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d' élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023 ;

-FIXE le montant des crédits affectés à la formation des élus à 2% du montant total des indemnités théoriques de fonction des élus ;

-DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2026, chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 65315 – Formation ;

-PRÉCISE que les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

-AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

6/ Amortissement Fonds de concours en vue de l'aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au Centre de Secours de Thiviers – Délibération n°50/2026 :

Vu le projet d'aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au Centre de Secours de Thiviers, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Vu l'article R.2321-1, troisième alinéa, qui fixe la durée d'amortissement à quinze ans au maximum pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics.

Vu la possibilité de choisir une durée plus courte (même un an, dès l'année de versement, sur décision expresse de l'assemblée délibérante.

Il en résulte que, dans cette limite, l'assemblée délibérante de la collectivité versante peut librement fixer la durée d'amortissement de telles subventions, indépendamment de leur destination.

Considérant que le fonds de concours de 15 426,01€ sera appelé par la Communauté de Communes Périgord Limousin sur 3 ans à compter de l'année 2026 comme suit :

4 878,18 € versé à la Communauté de Communes Périgord Limousin en 2026

4 878,19 € versé à la Communauté de Communes Périgord Limousin en 2027

4 878,19 € versé à la Communauté de Communes Périgord Limousin à l'achèvement de l'opération.

Ce solde, la dernière année pourra être réajusté en fonction du coût d'achèvement de l'opération et du décompte définitif de l'opération, établi par la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Madame le Maire propose un amortissement à partir de 2026 soit :

4 878,18 € amorti en 2026

4 878,19 € amorti en 2027

4 878,19 € amorti l'année du paiement à l'achèvement de l'opération. Ce montant la dernière année, pouvant être réajusté en fonction du coût de l'achèvement de l'opération et du décompte définitif de l'opération, établi par la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

-VOTE la proposition ci-dessus.

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

7/ Loyer au 14 rue Eugène le Roy pendant les travaux de rénovation – Délibération n°51/2026 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de rénovation du logement situé au 14 rue Eugène Le Roy qui vont avoir lieu à compter du mois de septembre 2026 et cela pour une durée de deux mois maximum.

Pendant cette durée, les locataires n'auront pas accès à leur logement. Madame le Maire propose que durant les travaux, les locataires seront exonérés de loyer soit la somme de 214,37 € par mois soit 428,74€ pour les deux mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que les locataires soient exonérés de loyer pendant deux mois durant la durée des travaux
- **AUTORISE** Madame le Maire de procéder pendant les deux mois à l'écriture comptable comme indiquée ci-dessous :
 - Titre au compte 752 pour la somme 214,37 €
 - Mandat au compte 65888 pour la somme de 214,37€

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

8/ Décision Modificative n°1 – Délibération n° 52/2026 :

Madame le Maire présente la Décision Modificative n°1 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041582 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-202503 : Enfouissement réseau Allée Léon Puiffe	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21533 : Réseaux câblés	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	29 000.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	29 000.00 €		0.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-**APPROUVE** la Décision Modificative n°1

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

9/ Avis transfert de la licence IV – D2libération n°53/2026 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la licence IV qui est la propriété du Restaurant des « Arômes » a été vendue et elle doit être transférée dans le département de la Gironde.

La commune doit émettre un avis concernant le départ de celle-ci hors département.

Madame le Maire dit qu'une licence IV est déjà présente sur le territoire de la commune et qu'elle ne souhaite pas s'opposer à ce transfert de licence et émettre un avis favorable Elle propose au Conseil Municipal de se positionner.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable au transfert de la licence IV du restaurant les Arômes vers le département de la Gironde
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre l'avis auprès de la sous-préfecture de Gironde

Votants : 15

- *Pour : 15*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*
- *Abstention : 0*

10/ Prise en charge des repas pour les CM1/CM2 et les accompagnants au collège – Délibération n°54/2026 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les élèves de la classe des CM1/ CM2 soit 11 élèves sont partis visiter pendant une journée le Collège de Thiviers. Une convention d'hébergement entre le collège de Thiviers et la collectivité a été prise afin que les repas pris sur place par les élèves et les accompagnants soient facturés à la collectivité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner à savoir si la collectivité prenait en charge les frais de repas sans répercussion aux familles ou si les repas devaient être pris en charge par les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**DECIDE** que la collectivité prenne en charge les frais de repas des accompagnants et des élèves pris au collège sans aucune répercussion aux familles pour cette année et les suivantes.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Votants : 15

- *Pour : 15*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*

Comptes-rendus divers :

-Conseil communautaire du 04/06 :

Le conseil a validé la composition de la CLECT.

La conférences des Maires est mise en place et est composée des Maires et des vice-présidents.

Il n'a pas été mis en place de pacte de gouvernance.

Deux représentants ont été nommés au Comité local pour l'Emploi de l'arrondissement de Nontron, il s'agit de Raphaël CHIPEAUX et Isabelle HYVOZ.

Une cession à la commune de Thiviers sera établie pour l'euro symbolique pour des parcelles de terrain situées à l'arrière de la MSP.

Il a été décidé d'implanter des panneaux solaires sur plusieurs sites appartenant à la communauté de communes avec la mise en place de l'autoconsommation et avec une vente éventuelle du surplus.

Un terrain a été vendu dans la ZAE de Labaurie d'une superficie de 4 000 m² par les établissements CONTAMINE basés à St Junien.

Une aide à l'immobilier d'entreprise a été accordée à la SARL COBC. En effet dans le cadre du chantier du pôle enfance, et afin de répondre aux besoins de celui-ci, l'entreprise avait loué un atelier dans l'hôtel pour entreprises appartenant à la communauté de communes Périgord-Limousin, lui permettant d'assurer la pré fabrication avant pose sur chantier, la fin du bail était prévue au 27 mai 2026. Cependant en raison du retard pris sur le chantier, il est nécessaire pour l'entreprise d'occuper le bâtiment plus longtemps. Ce retard étant imputable à l'entreprise, il convient d'instaurer un loyer pour l'euro symbolique.

La convention avec Happy Habitat est reconduite.

Un délai supplémentaire a été accordé à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour remettre la phase PRO/DCE dans le cadre de la médiathèque de la Coquille.

Le Marché a été attribué dans le cadre de la réhabilitation du Pont de Pommerède, c'est l'entreprise SOTEC qui a été retenue pour un coût total des travaux de 138 851€.

Le montant des dépenses dans le cadre du plan de formation des élus est plafonné 10 000 € par an.

Il a été validé la taxe de séjour 2027 avec un tarif plafonné à 2,50 € (ce tarif varie selon les catégories d'hébergements).

La Communauté de Communes doit émettre un avis pour des projets agrivoltaïques sur les communes de St Priest les Fougères et St Pierre de Frugie. Le conseil communautaire décide d'émettre un avis

défavorable sur les deux projets et demande à Madame la Préfète d'appliquer un sursis à statuer à ces demandes d'autorisation d'urbanisme sur le fondement de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, pour une durée de deux ans ou jusqu'à l'approbation du PLUI et de ses OAP.

-Compte-rendu du SMOSSST réunion du 6 mai (Annie SEES- Bruno RAVEL) :

Lors de cette réunion les délégués du SMOSSST ont été élus : Michel DOBBELS en tant que président et Philippe BILLAT au poste de vice-président.

Il a été voté également les indemnités de fonction du président et du vice-président.

Concernant les tarifs des transports scolaires à compter de la rentrée 2026, la part des familles n'augmentera pas, c'est le syndicat qui prendra en charge la différence.

Les nouveaux statuts de l'ATD (Agence Technique Départementale de la Dordogne) ont été approuvés.

Compte-rendu SMDE 24 (Bertrand COMBEAU) :

Lors de cette assemblée, a été élu le Président de la Commission Territoriale de la Vallée de l'Isle (Christian BERTRAND) ainsi que les différents représentants au Comité Syndical.

Les élus ont été informés que le siège du secrétariat local resterait à Négrondes.

Il a été annoncé la fin des travaux d'adduction d'eau au niveau de l'Age vers le 10/11 juin 2026 et le repli du chantier au 12 juin.

Les travaux de remplacement et de déplacement des canalisations du domaine privé vers le domaine public au niveau de la Chabroulie devraient s'effectuer en 2027.

Compte-rendu SDE 24 réunion du 30 avril (Françoise DECARPENTRIE)

Il a été procédé à l'élection du vice-président du secteur 9. Deux listes étaient proposées par Pascal COURNARIE et Michel DOBBELS. Philippe COURNARIE a été élu vice-président.

Les vice-présidents de chaque secteur ont élu le président du SDE 24 qui est Lionel ARMAGHANIAN.

Le délégué de notre secteur a été élu 13^{ème} Vice-Président du SDE 24.

Extension de l'atelier municipal (Françoise DECARPENTRIE - Stéphane GRANGE- Bertrand COMBEAU) :

Les peintures du local de chasse seront finies en début de semaine prochaine.

L'électricité est finie dans l'ancien local technique.

Le nettoyage sera effectué par l'entreprise EGAP. La réception des travaux est prévue le jeudi 11 juin.

Des plus-values et des moins-values lors de ce marché :

- Lot n°1 DEPRE PROVENZANO :
Moins-value : 5 267,50 € HT soit 6 321 € TTC
- Lot n°5 DEMONTPION :
Plus-value : 1 213 € HT soit 1 455,60 € TTC.
- Honoraire de Diamantino JORGE :
Plus-value : 4 500 € HT soit 5 400 € TTC

Compte-rendu commission Bâtiments au 03/06/2026 (Bertrand COMBEAU – Vincent LELEU)

Rénovation énergétique de la salle des fêtes Audebert

Suite à des incohérences, le plan de financement a été refait pour le montant de 351 878 € avec l'isolation par l'extérieur, faux plafond et remplacement de la porte extérieure à l'arrière de la scène. Souhait de travailler sur l'appareillage avec programmation.

Il serait intéressant de voir avec le SDE 24 pour contractualiser avec une étude plus affinée.

Le conseil se questionne si dès lors que la collectivité donne un accord de principe, peut-elle se rétracter à un moment donné ? La question est à poser au SDE 24.

Questions et informations diverses :

DMA – Les Rivières SDE 24 (Patricia CHAMBAUD) :

Au niveau de l'Allée du four des Rivières, huit maisons sont impactées par un problème de puissance électrique. Des fils vont être tirés à partir des boîtiers électriques des maisons vers le transformateur présent au niveau de la route Albert Gaudy. (certains boîtiers et poteaux pourraient être enlevés lors de cette opération).

Les travaux devraient être faits en juin ou à la rentrée, aucun reste charge au niveau de la commune.

Convoi de la flamme (Vincent LELEU – Corinne CHANTRY RIBIERE – Annie SEES) :

Vincent LELEU a remercié la mobilisation de M. NICOLAU à chaque manifestation. il recherche un 2^{ème} porte-drapeau voire un 3^{ème}. Lors du convoi de la flamme, 6/7 porte-drapeaux étaient présents ainsi que 3 élus. La flamme a été allumée à l'arc de triomphe et sera amenée jusqu'à Lourdes.

Transports scolaires internes (Françoise DECARPENTRIE) :

La commission des affaires scolaires s'est réunie afin de statuer sur la participation ou non des parents au service des transports scolaires suite à l'augmentation des tarifs à compter de la prochaine rentrée. Il y aurait environ une douzaine d'enfants transportés dont la moitié serait dans la règle inférieure à 3 km donc avec un tarif supérieur aux autres. Sur la totalité, le résiduel pour la collectivité serait à peu près similaire d'une année à l'autre. Il faudra communiquer la décision de la collectivité sur le choix de garder le transport scolaire interne sans répercuter d'augmentation sur les familles.

Cabinet infirmier (Françoise DECARPENTRIE) :

Une psychologue a besoin en urgence pour 2 mois d'un local pour exercer son activité. Actuellement à Sorges, elle s'installerait par la suite à Négrondes en rachetant la maison de ses parents où elle pourrait créer un cabinet complémentaire à l'habitation. Le contact a été pris avec les infirmiers qui acceptent de sous-louer leur local en juin et juillet.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 08 juillet à 20h.

Vincent LELEU concernant les biens de Mme LONGUEVILLE

Le coût pour la restauration de la grange en bac acier est de 11 000 € et en tuile 18 000 €.

Il faudra voir le prix d'achat du bâtiment.

Stéphane GRANGE :

Voir avec l'école concernant la tonne à eau : voir pour la sécurité

Pour la mise en place des lisses pour les stop voitures au niveau du parking de la boulangerie, de la mairie et de la salle Sudreau, comment faire ? un arrêté sera pris par la mairie et installé en amont pour prévenir les usagers de ne pas stationner.

Cimetière :

- voir pour les conteneurs et les claustras
- concession Audebert
- verrière à reprendre
- dimension des concessions

Pour le bois présent au local technique, aucune société n'a été trouvée pour le récupérer. D'autres solutions peuvent être envisagées telles que proposer à des particuliers ou à la société PAPREC.

Concernant le tracteur et le tractopelle, il serait peut-être intéressant de voir pour une reprise de matériel avec un rachat par la suite.

Vincent LELEU propose aux élus de se réunir afin qu'ils prennent connaissance du futur zonage du PLUI, une réunion est prévue le mardi 16 juin à 19h30 dans la salle de réunion de la mairie.

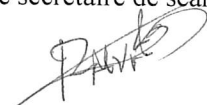
Séance levée à 22h17

Le Maire



Françoise DECARPENTRIE

Le secrétaire de séance



Bruno RAVEL